



CERTIFICAT DE QUALIFICATION ET DE CLASSIFICATION

Après audit et conformément aux principes généraux de la norme NF X50-091
le conseil Supérieur de Qualification et de Classification certifie que l'entreprise :

S.E.I.C.A.R. SAS

Représentée par Monsieur Hugues MEYNET - Président

5 allée des Morilles
74960 MEYTHET

Siret n° : 300 794 427 00017

Uniquement valable pour l'adresse
et le n° SIRET indiqués

Compagnies d'assurances : Responsabilité Civile : Ace European Group Limited
Décennale : AXA France

répond en tous points aux exigences de qualification et aux critères de classification
mentionnés dans notre règlement technique pour les activités et codes suivants :

QUALIFICATION A Clim201* - PAC401*

- A Etude/Conception - Maîtrise des Sous Traitants - Installation - Mise en service -
Réception Technique - Maintenance - Exploitation - Contrôle du confinement
- Clim201 Installations de puissance frigorifique supérieure à 12 kW et inférieure ou égale à 100 kW
- PAC401 PAC Air/Air de puissance calorifique > 12 kW avec un COP ≥ 3.3

Uniquement valable pour l'adresse
et le n° SIRET indiqués

CLASSIFICATION Code Chiffre d'Affaires 4 Code Effectif 4

VALIDITE 2 ans DU 13 septembre 2014 AU 12 septembre 2016

Le Président du CSQC
Christian MATHIEU

Uniquement valable pour l'adresse
et le n° SIRET indiqués



Association Technique de Qualification et de Classification des entreprises d'installation
* de Matériel Frigorifique, * de Ventilation, * de Traitement d'air, * de Climatisation, * de Conditionnement de l'air
3 cité Paradis - 75010 PARIS - Tél : 01 44 83 68 20 - Fax : 01 44 83 68 21
Email : qualifications@qualiclimafroid.com
TVA Intracommunautaire : FR 63 313 243 669 - Code APE 8299Z - Siret 313 243 669 00030
www.qualiclimafroid.com



REGLE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE QUALIFIEE

(NFX 50-091 – CHAP. 4.5)

Elle doit :

- a) se conformer en tout temps aux critères et exigences de la qualification
- b) ne déclarer qu'il n'est qualifié que pour les activités pour lesquelles il a été qualifié
- c) s'engager lorsqu'il fait appel à la sous-traitance dans l'activité pour laquelle il est qualifié, à recourir à une entreprise soit elle-même qualifiée pour l'activité concernée, soit ayant les compétences et moyens appropriés reconnus par le qualifié. Le qualifié vérifie que l'entreprise à qui il fait appel en sous-traitance est assurée pour les prestations qu'elle va exécuter. En outre, il s'engage à en informer le client
- d) ne pas faire état de sa qualification d'une façon qui puisse nuire à la réputation de l'organisme de qualification de fournisseurs et ne fasse aucune déclaration concernant cette qualification qui puisse être jugée abusive et non autorisée par l'organisme
- e) cesser immédiatement, dès la suspension ou le retrait de la qualification (quel que soit le cas), toute publicité qui, d'une manière ou d'une autre, s'y réfère, et retourne tout document de qualification exigé par l'organisme de qualification de fournisseurs
- f) veiller à ce qu'aucun document, marque ou certificat de qualification, ne soit utilisé en totalité ou en partie de façon abusive ou frauduleuse
- g) se conformer aux exigences de l'organisme de qualification de fournisseurs lorsqu'il fait mention de sa qualification dans des supports de communication tels que documents, brochures ou publicités
- h) s'engager à ne pas dégrader le nom, l'image de marque de l'organisme, ni nuire à l'intérêt de la qualification
- i) s'engager à restituer le certificat qui lui a été délivré sur toute demande de l'organisme de qualification de fournisseurs